

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	12	3	15

**Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin,  
à 19h45,  
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la  
présidence d'Alain SICARD, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Thierry DUPUIS, Patrick GEOFFRAY, Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Jocelyne JANOVICZ (pouvoir à Pascale LARRAN), Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.06.30.13**

**OBJET** : Règlement du cimetière. Avenant.

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement du cimetière adopté le 17 juin 2021, afin d'apporter des précisions concernant le dépôt des urnes en columbarium ou cavurne.

Il donne lecture du projet d'avenant et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant au règlement du cimetière tel que défini en annexe.
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant.
- DIT qu'il sera applicable dès la publication de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Alain SICARD



## Règlement du cimetière

### Avenant n°1

Par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022, les articles suivants se substituent aux mêmes articles initialement définis dans le règlement voté le 17 juin 2021 :

#### 54. Columbarium

##### 54.3. Emplacement et dépôt

Les services communaux déterminent les cases à attribuer : les concessionnaires ne peuvent pas choisir leur case.

**Le dépôt se fait après autorisation de la commune et en présence d'une personne habilitée à représenter la mairie**, sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt. L'urne est déposée en présence des proches du défunt.

**Le scellement de la case du columbarium est réalisé par une personne habilitée par la commune en présence des proches du défunt.**

Les urnes ne pourront déplacées des cases sans autorisation de la commune.

#### 55. Cavurnes

##### 55.1. Destination des cavurnes

Les cavurnes ont été installées par la commune et sont mises à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes.

Une cavurne peut accueillir au maximum 4 urnes.

**Le dépôt se fait après autorisation de la commune et en présence d'une personne habilitée à représenter la mairie. L'urne est déposée en présence des proches du défunt.**

Les cavurnes sont recouvertes d'une plaque de marbre. **Le scellement de la plaque est réalisé par une personne habilitée par la commune en présence des proches du défunt.**

##### 55.3. Inscriptions

Une plaque est apposée sur la cavurne. Elle portera uniquement les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance et de décès du défunt.

Dans un souci d'harmonisation esthétique, les plaques auront toutes **approximativement** la même taille : 15 cm x 8 cm et seront gravées en lettres d'une taille de 25 mm de hauteur.

Il est interdit de percer ou d'altérer de quelque manière que ce soit le marbre. Les plaques et photographie seront collées.

Les frais sont à la charge des ayants-droits du défunt qui ont le libre choix du graveur.